



FEDERATION DE LA POLONIA DE FRANCE

CONSEIL NATIONAL

Paris, le 20 décembre 2015

Trésorière
de la Fédération de la Polonia de France
Grazyna ALOSZKO

Objet : relance de cotisation.

Madame, Monsieur,

Les statuts de notre Fédération prévoient que le paiement des cotisations des adhérents doit être fait annuellement.

Parmi les raisons de ce rappel amical, il ne faut pas oublier que l'activité de la Fédération s'appuie sur les cotisations versées par les associations adhérentes. Une autre de ces raisons réside dans le fait que l'association en règle pourra participer à l'Assemblée Générale de la Fédération. Chaque association, membre de la Fédération, a le droit de modifier le nombre de ses délégués ainsi que sa cotisation annuelle, proportionnellement au nombre de ses membres.

Je vous invite donc à régulariser votre cotisation, qui sauf erreur de ma part, n'a pas été faite jusqu'à présent comme l'indique le document ci-joint. Ce document retrace l'historique de votre situation d'adhésion à la Fédération.

Je profite de cet envoi pour vous informer de la convocation de la prochaine Assemblée Générale de la Fédération, qui aura lieu en 2016. La date et le lieu exacts vous seront communiqués ultérieurement. Nous comptons d'ores et déjà sur votre présence.

Dans l'attente de votre mise à jour, veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Grazyna ALOSZKO

La Trésorière